



ARRETE N° 386/2017

Objet : Interdiction temporaire de la pratique de l'escalade sur les sites dits du « Vallon de la Leque » et de « Valpiane-Tarlivay »

Le Maire de la Ville de TARASCON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la pratique de l'escalade sur les secteurs dits « du Vallon de la Lèque » et « de Valpiane-Tarlivay »,
CONSIDERANT l'absence de convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME),

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Tout accès aux murs d'escalades des sites « du Vallon de la lèque » et « de Valpiane-Tarlivay » est interdit. Par conséquent la pratique de l'escalade est, de fait, interdite.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement. Elles seront levées par arrêté municipal quand le site sera sécurisé.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef du Centre de Secours des Pompiers, le Commandant de la Police Nationale et le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à TARASCON, le 12 avril 2017

LE MAIRE,

Lucien LIMOUSIN